

***Programme de formation continue
pour les porteurs du titre de médecin
spécialiste en pédiatrie***
(Édition 2003)

Année :

Nom :

Prénom :

Activité :

en milieu hospitalier

en cabinet

Porteur du titre en: **Pédiatrie**

**Formation
approfondie:**.....

Directives de formation continue de la Société Suisse de Pédiatrie (SSP) concernant les porteurs¹ du titre de spécialiste en pédiatrie

1. Buts de la formation continue:

- Soutenir les pédiatres dans leur activité en faveur du traitement et du suivi médical des enfants et de leurs familles.
- Rafraîchir, approfondir et mettre à jour les connaissances et les aptitudes professionnelles des pédiatres.
- Prendre en compte les aspects éthiques, sociaux, relationnels et économiques de l'activité du médecin.

2. Contenu de la formation continue:

Tous les pédiatres doivent pouvoir planifier leur formation continue sous leur propre responsabilité et selon leurs besoins personnels.

La formation continue spécifique est basée sur le contenu du programme de formation post-graduée en pédiatrie.

Tous les groupes intéressés à la pédiatrie peuvent organiser et offrir cette formation continue.

Les critères de qualité sont les suivants:

- Les objectifs d'apprentissage sont définis et la matière correspond aux besoins du public cible.
- Le programme est élaboré avec la collaboration d'au moins un pédiatre.
- Les organisateurs procèdent à une évaluation du cours de formation continue.

3. Organisation de la formation continue:

3.1 *Principe*

Selon le Règlement de la formation continue de la FMH (www.fmh.ch), " tous les médecins sont tenus de suivre une formation continue conformément au programme de la Société de discipline à laquelle ils appartiennent et de documenter leur participation ".

3.2 *Directives relatives à la formation continue des spécialistes en pédiatrie*

3.2.1 Tous les porteurs du titre – qu'ils exercent à plein temps ou à temps partiel – sont tenus par la SSP de suivre une formation continue de 240 heures ou crédits par cycle de trois ans. Sur ces 240 heures, au plus 90 heures d'étude personnelle peuvent être reconnues sans attestation.

3.2.2 Les pédiatres au bénéfice d'une formation post-graduée approfondie accomplissent, outre la formation continue décrite sous 3.2.1, un module de

¹ Toutes les dénominations masculines s'appliquent également aux femmes.

formation continue spécifique à leur formation approfondie et comptant au moins 120 crédits par cycle de trois ans.

3.3 Organe responsable / contrôles

La Commission de la Formation Continue (CFC) de la SSP est responsable de la reconnaissance des attestations de formation continue.

Sur demande, l'accomplissement de la formation continue est attesté par un diplôme. La SSP peut demander une taxe pour ce diplôme et pour les non-membres de la société.

4. Catégories de formation continue:

4.1. Etude personnelle sans attestation (au plus 90 heures par cycle de 3 ans)

4.2. Formation continue avec attestations (au moins 150 crédits par cycle de 3 ans)

4.2.1. Participation à une manifestation de formation continue médicale, à un congrès, un séminaire, un atelier, une visioconférence, etc.

1 heure	=	1 crédit
½ journée	=	4 crédits
1 journée	=	8 crédits

4.2.2. Conférences

Présentation d'une conférence sur un sujet pédiatrique dans le cadre d'une manifestation pour professions universitaires (y compris présentation d'une communication résumée ou d'un poster, ou modération d'un atelier).

1 conférence (par heure)	=	3 crédits
--------------------------	---	-----------

Si la conférence est donnée plusieurs fois, elle ne compte qu'une fois. Les conférences données dans le cadre de l'enseignement ne font pas partie de cette catégorie (voir plus loin).

4.2.3. Publications scientifiques

Travaux scientifiques en pédiatrie publiés dans une revue médicale reconnue (l'année de parution est déterminante).

Un article comme auteur principal	=	10 crédits
Un article comme auteur secondaire	=	5 crédits

4.2.4. Enseignement (en pédiatrie)

Enseignement pour le personnel soignant, cours pour étudiants en médecine, cours tout public

Par leçon (jusqu'à 1 heure)	=	1 crédit
-----------------------------	---	----------

4.2.5. Formation non-spécifique selon l'art. 7, let. a, de la
Réglementation pour la formation continue (RFC), 1.1.05

«Les sessions non spécifiques qui portent sur l'éthique, sur la politique professionnelle et de la santé, sur les questions de gestion ou sur la formation dans le domaine des urgences et qui sont organisées ou reconnues par une société cantonale de médecine, par la FMH ou par une société de discipline médicale, sont validées à hauteur de 10 crédits au maximum.» (RFC FMH révision 1.1.05 art 7, lettre a)

Formation continue spécifique à la formation approfondie

<u>Date</u>	Manifestation / organisation / lieu	Crédits